



HOPITAL Pierre DELAROCHE de CLISSON

ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES

CONTRAT DE SEJOUR

en E. H. P. A. D.

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Article L. 311-4 du Code l'Action Sociale des Familles

Article D.311 du Code de l'Action Sociale des Familles

Entre

L'Hôpital de Clisson, représenté par son Directeur,
dénommé ci-après « l'établissement » d'une part,

Et

M-----

Nom de jeune fille-----

Né(e) le-----

A-----

Représenté(e) (le cas échéant) par son représentant légal

M-----

Dénommé ci-après « Le Résident », d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

M----- accepte une chambre pour domicile
à l'EHPAD de l'Hôpital de Clisson à compter

du-----

HOPITAL DE CLISSON

PREAMBULE

Le fonctionnement de l'EHPAD s'appuie sur des objectifs qui visent à maintenir une qualité de vie à toutes les personnes hébergées dans le service et qui sont décrits dans le projet de vie et le projet d'établissement.

Le personnel mettra tout en œuvre pour que chaque résident soit acteur de sa vie, autant que possible, dans le respect de la charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante (annexe 1).

1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Le service peut accueillir jusqu'à 50 résidents originaires, en priorité, de Clisson et de son canton.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale et/ou de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

L'admission en EHPAD est prononcée par le Directeur sur avis d'une commission, composée des médecins (coordonnateur et d'USLD), des Cadres de santé et de l'Assistance sociale, qui statuent après examen d'un dossier comportant des éléments d'ordre administratif, social, médical et de dépendance.

Du jour de l'admission, l'EHPAD devient le domicile de la personne qui pourra, si elle le souhaite, y séjourner jusqu'à la fin de sa vie.

Le résident s'engage à respecter le règlement de fonctionnement de l'EHPAD.

Le Personnel de l'EHPAD s'engage à respecter la charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante. (Annexe 1)

2 - LE LOGEMENT

2 - 1 Description

L'EHPAD dispose de chambres de chambres individuelles. Elles ont toutes un équipement sanitaire.

Le résident peut apporter quelques meubles peu volumineux et objets personnels (téléviseur récent, fauteuil, horloge, cadres...). Un inventaire des biens est établi et tenu à jour par les agents référents dans le dossier informatisé du résident.

HOPITAL DE CLISSON

2 - 2 Sécurité

Afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des résidents, l'établissement met à leur disposition :

- Une présence de personnel qualifié 24 heures sur 24,
- Un système d'appel individuel,
- Un système de détection et de sécurité incendie.

2 - 3 Entretien

Le ménage de chaque chambre est assuré par le personnel de l'établissement plusieurs fois par semaine.

Le personnel des services techniques intervient sur les installations sanitaires et électriques de l'EHPAD, à l'exclusion des appareils personnels.

2 - 4 Responsabilité

La responsabilité personnelle du résident ou de son représentant légal est engagée en cas de dommage qu'il pourrait causer à une autre personne hébergée au sein de l'établissement, à un visiteur ou à un membre du personnel, ainsi qu'aux matériels et aux locaux mis à sa disposition.

Le résident doit souscrire une assurance responsabilité civile le garantissant contre ces risques. Il délivre annuellement une copie de la quittance à l'établissement à l'adresse de l'hôpital.

La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée :

- pour les vols, pertes ou détériorations des objets de valeur tels que bijoux, tableaux, argent, cartes de crédits etc... conservés dans la chambre du résident. Ce dernier est donc invité à déposer ses valeurs au service des admissions qui les transmettra à la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) de Clisson. (Annexe 2)
- pour les vols, pertes ou détériorations des biens ne figurant pas à l'inventaire réalisé et tenu à jour par les agents référents ou déjà partiellement détériorés.

La responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée qu'en cas de dommage physique ou matériel causé par un agent de l'établissement.

3 - VIE QUOTIDIENNE

3 - 1 Animation et loisirs

Chaque résident est libre de pratiquer les activités de loisirs correspondant à ses choix et à ses possibilités. Un programme modulable est établi par l'animation. Les résidents en sont informés par voie d'affichage : cet affichage précise le lieu de l'animation.

HOPITAL DE CLISSON

3 - 2 *La restauration*

Les repas sont servis en chambre pour les personnes plus dépendantes et en salle à manger pour les personnes plus autonomes.

Les horaires des repas sont les suivants :

- Le petit déjeuner à partir de 7h30.
- Le déjeuner à partir de 12h.
- Le dîner à partir de 18h30
-

Sur prescription médicale, l'établissement est en mesure de servir des menus dits « de régime ». Les menus seront dans ce cas élaborés par une diététicienne.

L'établissement offre la possibilité aux familles et amis des résidents de déjeuner avec leur parent, en prévenant avant le jeudi 18h00 près du service « Accueil » moyennant le paiement du ou des repas commandés. (sous réserve du nombre de repas déjà commandés).

3 - 3 *Le Téléphone*

La totalité des chambres de l'établissement est équipée de prises téléphoniques

L'installation de la ligne téléphonique est à demander à l'accueil au moment de l'admission. La facturation des unités consommées se fait trimestriellement..

3 - 4 *Le Courrier*

Chaque matin, le courrier est distribué aux résidents.

Le courrier départ est à déposer au bureau accueil pour 14 H.

Les journaux sont distribués tous les jours.

3 - 5 *Le Linge*

Le linge hôtelier est fourni et entretenu par l'établissement.

La liste du trousseau conseillé en linge personnel se trouve en annexe 5. L'entretien de ce linge est assuré par l'établissement. Le marquage des vêtements est effectué par la lingerie.

Cependant, le linge délicat (pure laine, mohair, « Damart », soie) et le linge nécessitant les soins d'un nettoyage à sec ne peuvent être pris en charge. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée si un vêtement fragile était abîmé par le lavage.

3 - 6 *Le Coiffeur*

Un coiffeur est présent tous les quinze jours dans l'établissement. Il est rémunéré par les résidents qui font appel à ses services.

HOPITAL DE CLISSON

3 - 7 *Le Culte*

La liberté de conscience de chacun est respectée et les résidents peuvent demander au responsable du service ou au personnel soignant de contacter le ministre du culte de leur choix.

Une messe est dite chaque vendredi après-midi.

Une équipe d'aumônerie catholique peut se déplacer en fonction des demandes.

3 - 8 *Pourboire*

Les personnels de l'établissement ne sont pas autorisés à recevoir de pourboire. En leur proposant ce type de rétribution, le résident les expose à des sanctions disciplinaires.

4 - *PRISE EN CHARGE MEDICALE ET PARAMEDICALE*

4 - 1 *La prise en charge médicale et paramédicale comprend :*

- Le suivi médical est assuré par le médecin gériatre du service.
- L'exécution et le suivi des traitements médicaux : préparation et distribution des médicaments, exécution des soins et pansements.....,
- L'évaluation régulière de l'autonomie,
- La prévention des difficultés physiques et psychiques liées au vieillissement par l'équipe pluridisciplinaire.

4 - 2 *Intervenants extérieurs*

- Le médecin peut faire appel à des intervenants extérieurs (orthophoniste, dentiste, autres spécialités). Dans ce cas, les frais engagés sont à la charge du résident.
- Le résident peut faire également appel à des intervenants extérieurs de son choix. Les frais engagés sont à sa charge et peuvent être remboursés par les organismes d'assurance maladie et les caisses complémentaires.

4 - 3 *Hospitalisation*

Le libre choix de l'établissement de santé du résident est respecté, en fonction de la pathologie à traiter.

4 - 4 *Aide à l'accomplissement des actes ordinaires de la vie*

Comme le projet de vie le décrit, le personnel œuvre quotidiennement au maintien voire à l'amélioration de l'autonomie de chaque résident. Cet objectif passe par le soutien, la stimulation dans l'accomplissement des gestes de la vie courante : toilette, habillage, lever, déplacement, alimentation, continence.....

5 - FRAIS DE SEJOUR

5 - 1 Hébergement et frais liés à la dépendance

Les prix de journée sont fixés annuellement par arrêté du Président du Conseil Général sur proposition du Conseil de Surveillance de l'établissement. (Tarifs en annexe 6).

Ils se décomposent en deux parties : une partie hébergement et une partie dépendance (fixe GIR 5 et 6), d'un montant identique pour tous les résidents.

Pour les résidents ayant leur domicile dans le département, la partie variable de la dépendance (mesurée en points G.I.R) est prise en charge par le département sous forme de dotation globale versée directement à l'établissement, une convention de réciprocité est également signée avec le département du Maine et Loire. Pour les autres résidents, la totalité du tarif dépendance leur est facturée mais l'Allocation Personnalisée d'Autonomie peut venir compenser ce surcoût. Il appartient alors au résident de faire une demande d'APA auprès du Conseil Général dans le cas où son niveau de dépendance est compris entre le GIR 1 et 4.

Les frais de séjour sont dus à terme échu. Ils sont à régler à réception de la facture auprès de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) de Clisson.

Dans le cas où une demande d'admission à l'Aide Sociale, destinée à couvrir tout ou partie du tarif « hébergement » est déposée pour le paiement des frais d'hébergement, de même qu'après l'acceptation de la prise en charge des dits frais par l'Aide Sociale, la DGFIP de l'établissement procède à l'encaissement des pensions et autres revenus du résident. Il reverse à celui-ci une somme dont le tarif minimum est fixé par le Conseil Général. Cet « argent de poche » fait l'objet d'un versement mensuel.

5-2 Conditions particulières de facturation des jours d'absence

5-2-1 : En cas d'absence pour convenance personnelle

Lorsque le résident s'absente et que celle-ci comporte au moins une nuit, un **tarif de réservation** est appliqué (tarif inférieur au prix de journée en vigueur). Il est fixé par décision du Conseil de Surveillance de l'établissement ; il est révisé annuellement.

Au-delà de 35 nuitées d'absence par an, consécutives ou non, le tarif hébergement s'applique de nouveau.

5-2-2 : En cas d'absence pour hospitalisation

Si la durée de l'absence est inférieure ou égale à trois nuitées, le forfait hébergement continue à s'appliquer en totalité. Au-delà d'une absence de trois nuitées pour hospitalisation, le forfait hébergement reste applicable en totalité si mutuelle, mais avec une déduction de la partie forfait journalier si pas de mutuelle

6 - MODALITES D'ACTUALISATION ET DE RESILIATION DU CONTRAT

6 - 1 Résiliation à l'initiative du résident ou de son représentant légal

Tout résident peut, à tout moment, demander à quitter l'établissement.

Cette demande doit être adressée à la Direction par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, le résident est tenu de respecter un préavis d'un mois. Ce préavis prend effet à la date de réception par l'hôpital de la demande indiquant expressément la date à laquelle le résident souhaite quitter l'établissement. Ensuite, il est demandé de prévenir au moins une semaine avant la sortie définitive du résident. Ce délai est nécessaire pour organiser la sortie par l'équipe médicale et paramédicale (ordonnances, courrier médical, dossier de liaison...).

Pendant ce préavis d'un mois, la facturation de la chambre est maintenue.

L'hôpital s'engage néanmoins à tout mettre en œuvre pour relouer la chambre rapidement et ainsi réduire les coûts à la charge du résident. Dans ce cas, seules les journées pendant lesquelles la chambre reste inoccupée seront facturées.

Dans le cas d'un décès, les frais de séjour seront facturés jusqu'au jour du décès.

6 - 2 Pour inadaptation de l'état de santé aux possibilités d'accueil de l'établissement

Si l'état de santé du résident ne permet plus son maintien dans l'établissement, le Directeur prend toutes les mesures appropriées, en concertation avec le résident, la personne de confiance ou son représentant légal.

En cas d'urgence, le directeur avertit la famille des mesures prises et de leurs conséquences.

6 - 3 Pour incompatibilité avec la vie en collectivité

Les faits et reproches doivent être établis et portés à la connaissance du résident ou de son représentant légal.

Si le comportement ne se modifie pas après la notification des faits, le Directeur de l'établissement est habilité à prendre une décision définitive de résiliation de contrat après consultation pour avis de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité et après avoir entendu le résident.

La décision définitive de résiliation du contrat est notifiée au résident par lettre recommandée avec accusé de réception. Le logement sera libéré dans un délai de quinze jours après cette notification.

HOPITAL DE CLISSON

Dans le cadre d'infections nosocomiales, le résident est tenu de s'inscrire dans la démarche élaborée par le service médical et soignant, et d'accepter toutes mesures préventives ou curatives indispensables avec la vie en collectivité.

6 - 4 Pour défaut de paiement

Une résiliation pour défaut de paiement pourra être décidée par l'établissement, après épuisement des voies de droit offertes à la DGFIP de l'Hôpital de Clisson pour procéder au recouvrement des sommes dues.

Tous les cas de résiliation énoncés ci-dessus entraînent le départ du résident. La famille est informée dans les plus brefs délais. Le résident est tenu de libérer son logement dans un délai de 30 jours, à compter de la date de réception d'un courrier recommandé avec accusé réception adressé par l'établissement au résident ou à son représentant légal.

7 - DECES

Le corps du résident décédé est conduit dans la chambre funéraire où il est identifié par ses proches. Le corps ne peut rester plus de 48 heures. Les frais de séjour sont facturés jusqu'au jour du décès.

Les frais d'obsèques sont dans leur globalité à la charge de la famille ou des héritiers.

Les objets personnels figurant à l'inventaire sont restitués à la famille. Ceux qui ne sont pas réclamés sont inventoriés, transmis à la DGFIP et conservés pendant 1 an. Passé ce délai les fonds seront consignés à la Caisse des Dépôts et Consignations et les objets au service des Domaines.

8 - ACTUALISATION DU CONTRAT DE SEJOUR

Toute modification du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant, signé par les parties.

9 - DUREE DU CONTRAT

Le Présent contrat de séjour est conclu :

- pour une durée indéterminée
- pour une durée de -----mois

Du -----au -----

HOPITAL DE CLISSON

10 – ENGAGEMENT

Le résident s'engage par le présent contrat à régler à l'établissement toutes les sommes mises à sa charge dans le cadre de son séjour.

Fait à Clisson le -----
(En deux exemplaires)

Le Résident

Nom :

Prénom :

Né (e) le :

Le Directeur

Ou son représentant légal :

Nom :

Prénom :

Lien de parenté :

ANNEXE 1

**CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES
DE LA PERSONNE DEPENDANTE**

- ARTICLE 1** **CHOIX DE LA VIE**
Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.
- ARTICLE 2** **DOMICILE ET ENVIRONNEMENT**
Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.
- ARTICLE 3** **UNE VIE SOCIALE MALGRE LES HANDICAPS**
Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.
- ARTICLE 4** **PRESENCE ET ROLE DES PROCHES**
Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.
- ARTICLE 5** **PATRIMOINE ET REVENUS**
Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.
- ARTICLE 6** **VALORISATION DE L'ACTIVITE**
Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.
- ARTICLE 7** **LIBERTE DE CONSCIENCE ET PRATIQUE RELIGIEUSE**
Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.
- ARTICLE 8** **PRESERVER L'AUTONOMIE ET PREVENIR**
La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.
- ARTICLE 9** **DROIT AUX SOINS**
Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

- ARTICLE 10** **QUALIFICATION DES INTERVENANTS**
Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.
- ARTICLE 11** **RESPECT DE LA FIN DE VIE**
Soins et assistancé doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
- ARTICLE 12** **LA RECHERCHE : UNE PRIORITE ET UN DEVOIR**
La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.
- ARTICLE 13** **EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE**
Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.
- ARTICLE 14** **L'INFORMATION, MEILLEUR MOYEN DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION**
L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

L'intégralité du texte de la Charte est à la disposition des résidents et de leur famille à l'accueil.

ANNEXE 2

DEPOT DE VALEURS

Je soussigné(e) M. Mme _____

Entré(e) le _____

Déclare (*)

1. Déposer à l'entrée (et le cas échéant durant) le séjour les sommes d'argent, valeurs, livrets d'épargne, chèquiers, cartes de crédit, bijoux et objets précieux à la Trésorerie (perception de Clisson)
2. N'avoir ni valeur, ni objet, précieux à déposer.
3. Avoir été invité à cette formalité. A m'y refuser de mon plein gré, dégageant ainsi la responsabilité de l'Hôpital Local de Clisson en cas de perte ou de vol pour mes biens actuels et futurs.

(*) Rayer les deux mentions inutiles

L'agent des admissions

Signature du résident
(Ou de son représentant)

A préciser SVP
NOM, PRENOM (en lettres capitales)

ANNEXE 3

PROLONGATION DE RESERVATION

Je soussigné(e) M, Mme _____

Demande une prolongation de réservation de ma chambre N° _____ à compter du

_____ et jusqu'au _____.

Le Cadre de santé

Signature du résident
(ou de son représentant légal)

ANNEXE 4

DROIT A L'IMAGE

En signant ce présent contrat de séjour, j'autorise l'Etablissement public de santé Pierre Delaroche, à utiliser mon image dans le cadre des animations.

NOM :
Prénom :
Né (e) le :

Signature du résident
(ou de son représentant légal)

Clisson,
Le

HOPITAL DE CLISSON

ANNEXE 5

TROUSSEAU CONSEILLE			
POUR FEMME		POUR HOMME	
QUANTITE	VETEMENTS	QUANTITE	VETEMENTS
10	culottes coton	10	slips coton
12	tricot de corps coton/combinaisons	8	tricot de corps coton
5	soutien-gorge	6	tee-shirts/polos
8	chemises de nuit (4 été, 4 hiver)	8	pyjamas (4 été, 4 hiver)
2	robes de chambre et/ou peignoir	2	robes de chambre et/ou peignoir
8	6 pulls / 2 gilets	8	6 pulls / 2 gilets
6	chemisiers	6	chemises
1	manteau/veste	1	manteau/veste
6	robes ou jupes ou pantalons d'hiver	6	pantalons/jogging d'hiver
6	robes ou jupes ou pantalons d'été	6	pantalons/jogging d'été
10	paires de chaussettes/collants/bas	10	paires de chaussettes
12	mouchoirs	12	mouchoirs
2	paires de chaussons lavables	2	paires de chaussons lavables

ANNEXE 6

TARIFS HEBERGEMENT EHPAD AU 1ER MARS 2014				
Personnes de + 60 ans de Loire Atlantique + Départ. 49				
60,38 €	5,95 €	66,33 €	2 056,23 €	
Personnes de + de 60 ans et Hors Département - APA GIR				
60,38 €	21,57 €	81,95 €	2 540,45 €	Gir 1 / 2
60,38 €	13,70 €	74,08 €	2 296,48 €	Gir 3 / 4
60,38 €	5,95 €	66,33 €	2 056,23 €	Gir 5 / 6
Personnes de moins de 60 ans / Dérogation - Dérogation en EHPAD pour les - 60 ans				
79,19 €			2 454,89 €	

TARIFS DES PRESTATIONS 2014	
Prestations aux accompagnants	Tarifs 2014
Repas	12,60 €
Forfait journée	44,00 €
Ouverture ligne téléphonique	6,20 €